

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tours, le 15 février 2023

Épisode de pollution atmosphérique : déclenchement de la procédure alerte

Mardi 14 février, Lig'Air, organisme chargé de la surveillance de la qualité de l'air en région Centre Val-de-Loire, a informé la préfecture d'une concentration de particules fines supérieure à 50 microgrammes/m³. Le préfet a donc déclenché la procédure d'information et de recommandation, comme le prévoit l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017.

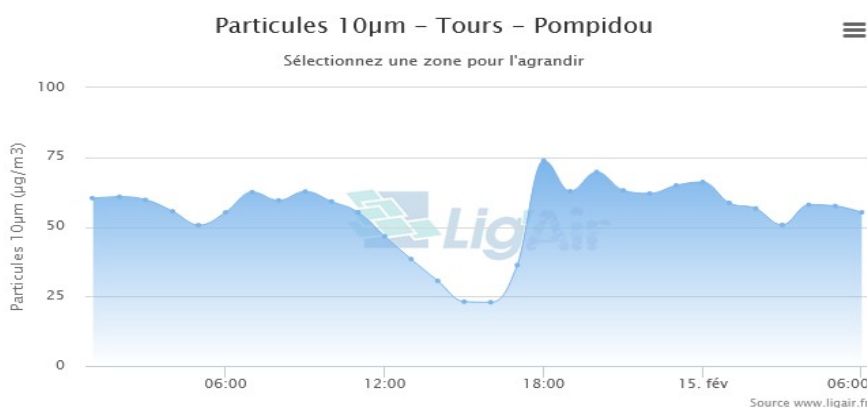
Lorsque cet épisode se prolonge plus de 24h ou si la densité de particules fines atteint plus de 80 microgrammes/m³, le seuil d'alerte est atteint et le préfet prend des mesures réglementaires de réduction des émissions de polluants.

C'est pourquoi le préfet a déclenché la procédure d'alerte à la pollution atmosphérique par persistance aujourd'hui, mercredi 15 février.

Le seuil d'alerte est un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence :

- baisse de la circulation à 90 km/h sur les axes deux fois deux voies et à 110 km/h sur l'autoroute ;
- suspension de l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non-performants ;
- suspension de l'utilisation de groupes électrogènes.

Les mesures de la station Tours – Pompidou – Microparticules PM10 (µg/m³)










**Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle**

Emérentia FOUQUET / Coralie LELOUP
Tél. : 02 47 33 10 05 / 02 47 33 10 06
Mél : pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr

Les conditions météorologiques pour demain, jeudi 16 février, devraient contribuer à améliorer la situation.

Ci-dessous des recommandations à suivre :

PARTICULIERS	
PROFESSIONNELS	
COLLECTIVITÉS	
 <p>Reportez tous les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques.</p>	 <p>Abaissez votre vitesse maximale à 90 km/h sur les 2 x 2 voies et 110 km/h sur autoroute.</p>
 <p>Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun, au covoiturage et aux modes doux.</p>	 <p>Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse.</p>
 <p>Modérez la température de votre logement ou de votre lieu de travail.</p>	 <p>Adaptez les horaires de travail. Recourez au télétravail. Appliquez le PDE/PDA.</p>


PARTICULIERS		
PROFESSIONNELS		
 <p>Le brûlage à l'air libre de déchets est interdit toute l'année. Cette pratique est sanctionnée.</p>	 <p>Suspendez l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants.</p>	 <p>Réduisez l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et recourez à des mesures compensatoires.</p>

**Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle**


Emérentia FOUQUET / Coralie LELOUP
Tél. : 02 47 33 10 05 / 02 47 33 10 06
Mél : pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr 2/4

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9


INDUSTRIE




Reportez certaines opérations émettrices de COV, de particules ou d'oxydes d'azote.




Reportez le démarrage d'unités à l'arrêt. Réduisez les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité.



Pour les activités de production, soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.



Les installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter.




Utilisez les systèmes de dépollution renforcés.

PROFESSIONNELS

COLLECTIVITÉS

INDUSTRIE

AGRICOLE



Suspendez ou réduisez l'utilisation de groupes électrogènes.

AGRICOLE



La pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des résidus d'élagage sont **proscrites.**



L'enfouissement rapide des effluents sur sol nu est imposé.



Reportez les épandages de fertilisants minéraux et organiques en tenant compte des contraintes déjà prévues.



Reportez les travaux du sol.




Recourez à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac.



Bâtiments d'élevage et serres

Vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de chauffage non électriques.
Assurez-vous que les vérifications et entretiens périodiques ont été réalisés.

X	Interdit ou report
!	Vigilance
✓	Bonne pratique
COV	Composés Organiques Volatils
PDE PDA	Plan de Déplacements Entreprise /Administration



Particules en suspension PM₁₀ : communément appelées « poussières », elles proviennent en majorité de la combustion à des fins énergétiques de différents matériaux (bois, charbon, pétrole), du transport routier (imbrûlés à l'échappement, usure par frottement des pièces mécaniques et des pneumatiques), et d'activités industrielles diverses.

Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle

Emérentia FOUQUET / Coralie LELOUP
 Tél. : 02 47 33 10 05 / 02 47 33 10 06
 Mél : pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr 3/4

15, rue Bernard Palissy
 37925 Tours Cedex 9

Plus d'informations :

- Pour prendre connaissance de l'évolution de l'épisode, rendez-vous sur le [site de Lig'Air](#) ;
- Pour plus d'information sur les recommandations sanitaires, rendez-vous sur le [site de l'ARS Centre-Val de Loire](#) ;
- Pour plus d'informations en cas d'épisode de pollution [le site du ministère de la Santé](#) ;
- Pour prendre connaissance de [l'arrêté départemental cadre relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique](#).

Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle

Emérentia FOUQUET / Coralie LELOUP
Tél. : 02 47 33 10 05 / 02 47 33 10 06
Mél : pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr 4/4

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9